

Décision n°1114

Le Directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.452-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la décision n°1000 du 3 octobre 2022 portant organisation du système de vote électronique à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'élection des représentants des personnels au comité social d'établissement public, aux commissions consultatives paritaires centrales et aux commissions consultatives paritaires locales.

Sur proposition du Directeur des ressources humaines de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis en place un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) unique sur le fondement de l'article 17 du décret du 26 mai 2011 susmentionné pour les élections professionnelles de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui se déroulent du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 2 - Le bureau de vote électronique centralisateur unique est composé comme suit :

Présidente : Madame Virginie CHUPIN
Secrétaire : Monsieur Bernard PUJOL

Délégués désignés par les organisations syndicales candidates :

| Organisation syndicale | Délégué |
|------------------------|---------------------------------|
| SNALC | Monsieur Jean-Pierre GAVRILOVIC |
| UNSA | Monsieur Adrien GUINEMER |
| FSU | Monsieur Sébastien VILLE |
| FNEC-FP-FO | Madame Lucie VIVION |
| Sgen CFTD | Madame Pascale CANOVA |

Article 3 – Les membres du bureau de vote électronique centralisateur assurent les missions qui leurs sont dévolues par la décision n°1000 du 3 octobre 2022 susmentionnée. Les membres du BVEC composent la cellule de gestion de crise.

Article 4 – Conformément à l'article 10 de la décision n°1000 pré-citée, une clé de chiffrement est attribuée à la Présidente et une clé de chiffrement est attribuée au Secrétaire du BVEC. Un tirage au sort détermine les cinq détenteurs de clé de chiffrement dévolues aux représentants des organisations syndicales susmentionnées. Seuls les détenteurs de clés de chiffrement présents lors des différentes cérémonies pourront être appelés à utiliser leur clé.

Article 5 – Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mise en ligne sur le site de l'Agence.

A Paris, le 10 novembre 2022

Le Directeur général

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 42 42 42

Le Directeur adjoint


Jean-Paul NEGREL